



11 avril 2014

(14-2262)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 9 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Gestion du risque phytosanitaire lié à *Anastrepha grandis* dans l'État de São Paulo

Le 1^{er} avril 2014, le Secrétariat aux affaires vétérinaires et phytosanitaires (SDA) du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement (MAPA) a émis l'Instruction normative n° 9, publiée au Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União*), section I, le 2 avril 2014 et rectifiée le 4 avril 2014, afin de reconnaître l'approche systémique de gestion du risque phytosanitaire lié à *Anastrepha grandis* adoptée par la commune d'Indiana (État de São Paulo) en vue de l'exportation de cucurbitacées à l'état frais vers des pays ayant imposé des restrictions de quarantaine au regard de ce parasite.

http://members.wto.org/crnattachments/2014/sps/BRA/14_1910_00_x.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
